



PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Unité territoriale des Bouches du Rhône
Subdivision Martigues 2*

Nos réf. : SPR / N° 160

Vos réf. : courrier du 14 novembre 2013

N° S3IC : 64.0069 – P2

**Affaire suivie par l'unité territoriale des Bouches du Rhône
Subdivision Martigues 2**

Martigues, le **03 FEV. 2014**

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur

STMicroelectronics

ZI de Rousset – BP 2

190 avenue Célestin Coq

13106 – ROUSSET CEDEX

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 30 octobre 2013 dans l'établissement STMicroelectronics à Rousset

Thème : inspection REACH

Ref : votre courrier en réponse du 14 novembre 2013

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 30 octobre 2013.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Présentation générale de l'établissement
- Examen de la conformité des FDS pour 2 produits identifiés
- Visite du site – conformité aux règlements REACH et CLP sur la signalétique aux postes de travail.

A cette occasion, il est globalement apparu que les informations nécessaires au bon déroulement de cette inspection étaient facilement accessibles et mises à la disposition des inspecteurs.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques (4) vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées.

Siège :

DREAL PACA

16, rue Antoine Zattara

CS 70248

13331 MARSEILLE cedex 3

Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

- aucun écart à la réglementation n'a été relevé

Remarques particulières relevées :

Les 4 remarques faites lors de l'inspection concernent essentiellement des problèmes de mise à jour des Fiches de Données de Sécurité, ou des compléments à apporter en fonction de la nature des substances présentes dans les produits, etc.

Vous avez très rapidement demandé les correctifs auprès des fournisseurs des divers produits, qui vous ont fourni, en attendant les versions définitives, des FDS mises à jour mais non traduites.

Les réponses apportées aux remarques et les délais de mise en œuvre fixés à fin décembre 2013 permettent de répondre à nos observations faites à l'occasion de cette inspection.

Bien entendu vous transmettrez à l'inspection des installations classées les éléments reçus par les divers fournisseurs au terme du délai indiqué ci-dessus.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Risques chroniques et sanitaires

Jean-Luc ROUSSEAU
Ingénieur divisionnaire
de l'Industrie et des mines